

APPEL A CANDIDATURES BOURSE ÉTUDIANTE 2024 - REGLEMENT

## « Décroche ta Bourse »

### Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine

*Ouverture des candidatures : du dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 au lundi 30 septembre à 23H55.*

#### 1- Contexte

L'autonomie financière des étudiants est de plus en plus difficile à réaliser dans un contexte de baisse globale du pouvoir d'achat.

**C'est pourquoi la Fondation Crédit Agricole Aquitaine (Ci-après « L'Organisateur ») attribue une bourse à 20 jeunes étudiants majeurs pour les soutenir dans la poursuite de leurs études.**

Les étudiants qui se verront attribuer cette aide, auront été retenus à l'issue d'un processus de candidature au cours duquel ils auront su convaincre l'Organisateur de mériter cette bourse.

Le règlement et le formulaire d'inscription sont directement accessible sur le site internet de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine pendant toute la durée de l'opération « Décroche ta Bourse ».

#### 2- À quoi correspond la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine ?

##### 2-1 /La finalité de la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine

La Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine a pour vocation d'aider les jeunes étudiants dans la poursuite d'études impliquant de nombreux frais (frais d'inscription, frais de scolarisation, achat de fournitures, séjour d'étude à l'étranger...), l'accès au logement (caution, équipement...) et, d'une façon plus générale, tout ce qui est de nature à favoriser la poursuite d'études.

Cette Bourse correspond à un « coup de pouce » de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine au profit de jeunes étudiants poursuivant leurs études, indépendamment des aides de « droit commun » (exemple : la garantie jeune, le contrat jeune majeur, les bourses d'études, fonds d'aide aux jeunes et/ou apprentis, fonds de solidarité de logement, loca-pass, aide personnalisée au logement...).

## 2-2/ Le montant de la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine

Le montant de la Bourse Etudiante est fixé à **2120 € minimum par an**.

Cette aide est reconductible 2 fois au maximum et peut l'être de manière cumulative (les candidats peuvent donc en bénéficier pendant 3 ans maximum), sous réserve que l'étudiant bénéficiaire de la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine remplisse encore, à la date anniversaire de l'attribution initiale de la Bourse, c'est à dire au mois de septembre de l'année suivante, les critères fixés à l'article 3 de la présente, et notamment, la preuve de perception de bourse pour l'année suivante.

Aussi, à première demande de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine, le bénéficiaire de la Bourse Etudiante s'engage à transmettre tout justificatif nécessaire au contrôle de son éligibilité qui conditionne l'attribution de la Bourse Etudiante pour une nouvelle année universitaire.

## 3- À qui s'adresse l'appel à candidatures ?

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine attribue une bourse à de jeunes étudiants majeurs répondant aux critères cumulatifs suivants :

- **Être âgé de 18 à 25 ans**
- **Être diplômé à minima d'un niveau de diplôme ou de qualification équivalent à BAC+2 validé au jour de la date des entretiens avec le jury, à savoir en octobre 2024.**
- **Résider fiscalement sur le territoire de la Fondation du Crédit Agricole Aquitaine** regroupant : Gironde, Lot et Garonne, Landes et les Communautés de Communes de Aire sur l'Adour, Armagnac Adour, Bas Armagnac, Grand Armagnac, Artagnan en Fezensac et Cœur d'Astarac. *L'étudiant devra fournir son avis fiscal 2024 ou bien celui de ses parents s'il est rattaché fiscalement au foyer fiscal de ses parents ou de l'un de ses parents ainsi qu'une attestation sur l'honneur de rattachement fiscal.*
- **Bénéficiaire d'une bourse d'études sur critères sociaux pour l'année d'études en cours et pour l'année à venir.** Certains parcours d'Enseignement Supérieur n'étant pas éligibles à la perception de bourses publiques universitaires, l'étudiant devra vérifier que le cursus poursuivi à compter de septembre 2024 est bien éligible à la perception de ces bourses publiques, faute de quoi sa candidature ne sera pas recevable. Dès lors que le cursus envisagé est éligible, le candidat devra s'engager à fournir une preuve de perception de bourse pour l'année universitaire 2024-2025 dès que possible.
- **S'engager à poursuivre ses études pendant l'année universitaire 2024-2025** (une attestation sur l'honneur devra le cas échéant être produite par le candidat via le formulaire d'inscription)
- **Ne pas être enfant de salarié du Crédit Agricole Aquitaine ou enfant d'Administrateur de Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine ou de Caisse Locale.**

## 4- Comment obtenir la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine ?

### 4-1/ Dépôt de la candidature

L'étudiant répondant aux critères fixés à l'article 3 doit remplir le formulaire en ligne disponible sur le site de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine au plus tard le 30 septembre 2024 à 23h55.

**La Fondation Crédit Agricole Aquitaine examinera les 50 premiers dossiers de candidature complets déposés via le formulaire.**

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et l'adresse mail des participants. Toute candidature non éligible ou adressée par voie postale ou par courriel sera refusée. Toute déclaration mensongère ou incomplète entraînera le retrait immédiat de la candidature sans que la responsabilité de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine ne puisse être engagée.

#### 4-2 /Le parcours d'obtention de la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine

##### 1ère étape : Examen des candidatures

**Conformément à l'article 4-1 des présentes, le dépôt du dossier aura été effectué impérativement au plus tard le 30 septembre 2024 à 23h55.**

A l'issue de cette période de dépôt, les candidatures seront examinées par l'Organisateur pour s'assurer du respect des critères d'éligibilité décrits à l'article 3 et de la complétude des dossiers, dans la limite de 50 candidats.

Seuls les dossiers complets seront retenus pour poursuivre la sélection, y compris les documents Relevé de notes/Relevé d'appréciations pour l'année universitaire en cours qui constitue un élément essentiel pour la décision du Jury.

**Les candidats éligibles seront avertis par courriel de la validité de leur candidature, ainsi que des modalités de poursuite du parcours d'obtention de la Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine.**

##### 2ème étape : l'entretien en visioconférence

Les candidats éligibles seront invités à fournir une vidéo de motivation d'une durée minimum d'1 minute 30 à 3 minutes maximum, qu'ils devront envoyer à l'adresse suivante [Decrochetabourse@ca-aquitaine.fr](mailto:Decrochetabourse@ca-aquitaine.fr), **dès confirmation par mail que leur dossier de candidature est complet et éligible.**

**Cette vidéo devra montrer la motivation du candidat, expliquer son parcours étudiant ainsi que son projet professionnel et pourra évoquer son engagement sociétal le cas échéant. Ces éléments de présentation seront déterminants pour la poursuite du parcours d'obtention de la Bourse Etudiante, la décision du jury se fondera sur les deux critères que sont la motivation et le projet professionnel exprimés dans la vidéo ainsi que sur l'examen du relevé de notes et appréciations pour décider de proposer un entretien de sélection au candidat.**

Le courriel adressé à chaque étudiant sélectionné pour la poursuite du parcours d'obtention de la Bourse Etudiante contiendra le formulaire d'exploitation de la vidéo à compléter ainsi que le mode opératoire sécurisé pour renvoyer ce document en même temps que la vidéo.

**Cette vidéo de motivation devra être envoyée au plus tard le lundi 30 septembre 2024 au moyen du lien sécurisé fourni par la Fondation Crédit Agricole Aquitaine.**

Tout envoi de vidéo devra impérativement être accompagné du formulaire d'autorisation d'exploitation dûment complété. Pour ce faire, l'organisateur aura transmis préalablement au candidat ledit formulaire.

Le jury proposera par courriel un entretien individuel aux candidats ayant bien renvoyé la vidéo et le formulaire d'exploitation dûment complété avant la date butoir du 30 septembre 2024.

Cet entretien se déroulera au cours du mois d'octobre 2024 par visioconférence devant un jury constitué d'administrateurs de Caisses locales de Crédit Agricole Aquitaine et de salariés du Crédit Agricole Aquitaine. Ces entretiens en vidéo conférence ne seront pas enregistrés.

**20 candidats maximum seront retenus à l'issue de ces entretiens.**

**La décision du jury sera communiquée par courriel au plus tard le vendredi 18 octobre 2024.** La Fondation Crédit Agricole Aquitaine demandera aux 20 lauréats de fournir un relevé d'identité bancaire et les informera des modalités de versement de la Bourse.

## 5- Versement

La Bourse Etudiante de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine sera versée aux lauréats à la fin du mois d'octobre 2024 en un seul virement d'un montant de 2 120 € effectué par la Fondation de France sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été préalablement communiquées.

## 6- Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Fondation Crédit Agricole Aquitaine ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent appel à candidatures de la Bourse Etudiante devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger l'appel à candidatures et de reporter la date annoncée. Tout évènement générant une modification fera l'objet d'une information aux candidats.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La fondation Crédit Agricole Aquitaine ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse, un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique.

## 7- Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation Crédit Agricole Aquitaine en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de l'opération/action « Décroche ta bourse » seront utilisées pour les seules finalités suivantes : organisation de l'opération « Décroche ta Bourse », désignation des lauréats et attribution de la bourse correspondante.

Ce traitement a pour base juridique le consentement des candidats qui ont déposé leur candidature. Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation Crédit Agricole Aquitaine dans le cadre de la présente action sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée de six mois suivant la clôture du processus de sélection de la Bourse Etudiante pour tous les candidats et pour une durée de six mois suivant la fin du bénéfice de la Bourse pour les lauréats.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant par lettre simple à : Fondation Crédit Agricole Aquitaine - 106 quai de BACALAN - 33076 BORDEAUX Cedex.

Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

## 8 – Interprétation du règlement

Tout dépôt de candidature emporte acceptation pleine et entière par le candidat sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Fondation Crédit Agricole Aquitaine, dont les décisions seront sans appel.